Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260327-III_2026_4-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

III-2026-4

En exercice	**19**
Présents	**18**
Pouvoirs	**1**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal de la Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois mars deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – - P. DEPLAIX – N. STEPHANY – L. TAMARELLE
ABSENTS : F. GAUVAIN
POUVOIRS : F. GAUVAIN à P. DEPLAIX

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Michel DESMARS, secrétaire de séance.

Objet: Élection des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Sous la présidence de M. Olivier DENFER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints par un vote en liste bloquée sur les listes d'adjoints.
M. Olivier DENFER a mentionné que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal dans les mêmes conditions que le maire (art. L 2122-7-1 du CGCT), c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il s'agit de listes bloquées, sans panachage entre listes, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints (liste de Mme Isabelle RONDOT) a été déposée auprès du maire.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260327-III_2026_4-DE

M. Olivier DENFER a fait procéder à l'élection sous le contrôle du bureau de vote désigné précédemment et dans les conditions déjà expliquées précédemment pour l'élection du maire.

A l'appel de leurs noms, les élus ont voté.

A la clôture des votes, a été effectué le décompte des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Mme Isabelle RONDOT : 18 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Isabelle RONDOT.

Il s'agit dans l'ordre de :
1ère adjointe : Isabelle RONDOT
2ème adjoint : Ronan DUBOIS
3ème adjointe : Caridad PELLISSIER
4ème adjoint : Yves RIVAIN
5ème adjointe : Florence COTTE

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figureront sur la feuille de proclamation.

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention**,

- **Accepte** l'élection des adjoints au Maire.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 MARS 2026

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel DESMARS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le 13 AVR. 2026

Le Maire,

Olivier DENFER